

DEPARTEMENT DU LOT  
Arrondissement de FIGEAC  
MAIRIE  
DE  
46270 PRENDEIGNES

Nombre de conseillers :  
En exercice : 9  
Présents : 7

**PROCES – VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du vendredi 12 avril 2024– 18h00**

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi 12 avril, 18h00, et en application des articles L.2121-7 et L.2121-8 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), le Conseil Municipal de la Commune de PRENDEIGNES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BAHU Pascal, Maire.

Date de la convocation : 22/03/2024.

**Présents** : Pascal BAHU, Alain JUVENAL, André BOURGUIGNON, Marie-Hélène TAURAND, Christian SOUIRY, Laura NIGOU, Damien PONTARLIER.

**Excusée** : Maryvonne MOUNAL,

**Absent** : Antony BARRIERE.

Secrétaire de la séance : André BOURGUIGNON

**Ordre du jour** :

**Délibérations** :

- Vote du Compte de Gestion 2023,
- Désignation d'un Président de séance pour le vote du Compte Administratif 2023,
- Vote du Compte Administratif 2023,
- Affectation du Résultat de Fonctionnement 2023,
- Vote du Budget Primitif 2023,
- Vote du taux des taxes locales pour 2024,
- Désignation d'un Président de séance, vote des subventions aux associations,
- Subventions versées au Comité des fêtes et au Pilou,
- Subventions versées aux associations d'intérêt communal,
- Subventions versées à l'Association A.P.A.J.H.,
- Participations aux frais de l'école primaire Montet-et-Bouyal,
- Participations aux frais de l'école maternelle de Labathude,
- Redevances de l'assainissement collectif et redevance Adour Garonne pour 2024,
- Choix des nouveaux locataires logement salle d'Animation,
- Achat du terrain Patrick Sembel-Despeyroux
- Achat du terrain Monique Daymon,
- Adhésion au C.A.U.E. du Lot,
- Éclairage public, renouvellement de l'éclairage bourg (led),

**Questions à l'ordre du jour** :

Projet photovoltaïque, signature accord préalable,  
Projet espace culturel de verdure,  
Présentations des Lignes Directrices de Gestion,  
Comptes rendus de réunions,  
Questions diverses.

## Délibérations du conseil :

### Délibération sur le Compte de Gestion 2023 (N° DE\_2024\_04)

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris la journée complémentaire ;
- 2- Statuant l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- 3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
  - déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Délibération : adoptée

### Désignation d'un Président de séance pour le vote du Compte Administratif 2023 (N° DE\_2024\_05)

Monsieur Le Maire explique au Conseil Municipal qu'il ne doit pas prendre part au vote du Compte Administratif 2023 et qu'il doit se retirer au moment du vote de celui-ci.

Pour cette raison, le Conseil Municipal doit élire un Président de séance pour le vote du Compte Administratif uniquement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents, de nommer Monsieur Alain JUVENAL, 1er Adjoint, comme Président de séance pour le vote du Compte Administratif 2023.

Délibération : adoptée

### Délibération sur le vote du Compte Administratif 2023 (N° DE\_2024\_06)

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Alain JUVENAL, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023, dressé par Monsieur Pascal BAHU, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

- 1- Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	73 736,95	0,00	337 819,95	0,00	411 556,90
Opérations exercice	125 207,94	192 144,41	135 364,66	64 355,71	260 572,60	256 500,12
Total	125 207,94	265 881,36	135 364,66	402 175,66	260 572,60	668 057,02
Résultat de		140 673,42		266 811,00		407 484,42

clôture						
Restes à réaliser	0,00	0,00	345986.12	57855.00	345986.12	57855.00
Total cumulé	0,00	140 673,42	345986.12	324666.00	345986.12	465339.42
Résultat définitif		140 673,42	21320.12			119353.30

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération : adoptée

Délibération pour l'affectation du Résultat de Fonctionnement 2023 (N° DE\_2024\_07)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Pascal BAHU,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023,

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023,

- constatant que le compte administratif fait apparaître **un excédent de 140 673,42 €uros**, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Pour Mémoire</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	73 736,95
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	105 544,95
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT</b>	<b>66 936,47</b>
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2023	140 673,42
<b>A. EXCEDENT AU 31/12/2023</b>	<b>140 673,42</b>
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	21 320,12
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00

affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	119 353,30
<b>B. DEFICIT AU 31/12/2023</b>	<b>0,00</b>
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

Délibération : adoptée

Vote du Budget Primitif 2024 (N° DE\_2024\_08)

Monsieur Le Maire présente le rapport suivant :

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2024 de la Commune PRENDEIGNES,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune PRENDEIGNES pour l'année 2024 présenté par Monsieur Le Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 895 381,72 €

En dépenses à la somme de : 895 381,72 €

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**DÉPENSES**

<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
011	Charges à caractère général	59 298,00 €
012	Charges de personnel, frais assimilés	23 050,00 €
014	Atténuations de produits	22 677,00 €
023	Virement à la section d'investissement	158 444,30 €
65	Autres charges de gestion courante	25 735,00 €
66	Charges financières	750,00 €
68	Dot. aux amortissements et provisions	17 227,00 €
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>307 181,30 €</b>

**RECETTES**

<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
002	Résultat de fonctionnement reporté	119 353,30 €
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	4 765,00 €
73	Impôts et taxes	55 260,00 €
74	Dotations et participations	101 923,00 €
75	Autres produits de gestion courante	21 700,00 €
76	Produits financiers	1,00 €
77	Produits spécifiques	4 179,00 €
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>307 181,30 €</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT****DÉPENSES**

<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
0	Hors équipement	13 231,26 €
109	Equipement salle d'animation	21 000,00 €
110	Rénovation Salle d'Animation	56 036,12 €
116	Rénovation Bâtiments Communaux	79 588,00 €
117	Equipement Matériel	5 500,00 €
121	Réhabilitation Petit Patrimoine	1 000,00 €
129	Aménagement Mairie	1 000,00 €
137	Aménagement accessibilité	2 500,00 €
138	Achat de terrain Monique Daymon	40 000,00 €
139	Achat maison Roques	145 723,04 €
140	Aménagement terrain Octavie	6 260,00 €

141	Réalisation adressage	2 000,00 €
143	Rénovation thermique logements	69 362,00 €
144	Achat terrain Patrick Sembel	53 000,00 €
145	Espace culturel de verdure	39 000,00 €
146	Eclairage public	10 000,00 €
58	Voies et reseaux	40 000,00 €
89	Assain.& dissimul.reseaux	3 000,00 €
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>588 200,42 €</b>

## RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
0	Hors équipement	59 822,12 €
001	Solde d'exécution section investissement	266 811,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	158 444,30 €
110	Rénovation Salle d'Animation	44 606,00 €
116	Rénovation Bâtiments Communaux	6 817,00 €
143	Rénovation thermique logements	40 000,00 €
145	Espace culturel de verdure	11 700,00 €
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>588 200,42€</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des présents l'acceptation du Budget Primitif pour l'année 2024.

Délibération : adoptée

Vote des taux de la fiscalité locale - Fixation des taux d'imposition pour 2024 (N° DE\_2024\_09)

Par délibération du 14 avril 2023 n° DE\_2023\_17, le Conseil Municipal avait fixé pour 2023 les taux des impôts à :

TH : 6,84 %,

TFPB : 25,35 %,

TFPNB : 101,43 %.

L'article 151 de la loi des finances pour 2024, rétablit le 4 du I de l'article 1636 B *sexies* du CGI :

"4. Pour les communes, lorsque le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale ainsi déterminé est inférieur à 75 % de la moyenne constatée pour cette taxe l'année précédente dans l'ensemble des communes du département .... il peut faire l'objet d'une majoration dans cette limite, sans que l'augmentation du taux soit supérieur à 5 % de cette moyenne."

\* Le taux moyen pondéré (TMP) de TH du département du LOT en 2023 est de 9,94 %

\* La majoration spéciale maximale : 5 % de ce taux moyen pondéré soit 0,497.

\* 75 % du TMP (9,94 %) donne 7,46 %, ce taux devient le taux maximum de TH à ne pas dépasser si la commune respecte les conditions énoncées par l'article 151 ci-dessus et utilise cette majoration spéciale.

Il est proposé, suite à ces informations, de modifier les taux d'imposition en 2024 par rapport à 2023 dans le respect des règles de liens entre les taux en vigueur, et de les porter à :

TH : 6,94 %,

TFB : 25,73 %,

TFPNB : 102,95 %,

D'utiliser la majoration spéciale de TH à hauteur de : 0,50 et de porter ainsi les taux à :

RH : 7,44 %,

TFB : 25,73 %,

TFPNB : 102,95 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents (pour : 7 - contre : 0) - de modifier les taux d'imposition en 2024 et de les porter à :

- TH : 7,44 %,

- TFB : 25,73 %,

- TFPNB : 102,95 %.

Délibération : adoptée

#### Désignation d'un Président de séance vote des subventions aux associations (N° DE\_2024\_10)

Monsieur Le Maire explique au Conseil Municipal qu'il ne souhaite pas prendre part au vote pour l'attribution des subventions versées aux associations du Comité des Fêtes et du Pilou.

Pour cette raison, le Conseil Municipal doit élire un Président de séance pour le vote de ces deux subventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents de nommer Madame Marie-Hélène TAURAND, comme Présidente de séance pour le vote des subventions versées aux deux associations citées ci-dessus.

Délibération : adoptée

#### Subventions versées au Comité des Fêtes et au Pilou (N° DE\_2024\_11)

Madame Marie-Hélène TAURAND demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le montant des subventions qui seront attribuées aux Associations du Comité des Fêtes et du Pilou.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents, pour l'année 2024 de verser les subventions suivantes :

- 350,00 Euros pour le Comité des Fêtes,

- 3 500,00 Euros pour Le Pilou.

Messieurs André BOURGUIGNON et Pascal BAHU n'ont pas pris part au vote et sont sortis de la salle au moment de la discussion de cette subvention.

Délibération : adoptée

Subventions versées aux associations d'intérêt communal (N° DE\_2024\_12)

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le montant de la subvention qui sera attribuée aux différentes associations de la commune, d'intérêt communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents, pour l'année 2024, de verser les subventions suivantes :

- 350,00 € pour la "Société de chasse" Monsieur Alain JUVENAL n'a pas pris part au vote et il est sorti de la salle au moment de la discussion de cette subvention,
- 350,00 € pour "Entraide et coups durs",
- 350,00 € pour la "CUMA",
- 350,00 € pour "Gym et détente",
- 300,00 € pour "46 Potron-Minet".

Délibération : adoptée

Subvention versée à l'Association A.P.A.J.H. (N° DE\_2024\_13)

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le montant de la subvention qui pourrait être attribuée à l'associations A.P.A.J.H..

Considérant l'intérêt de cette association auprès des enfants et des jeunes en situation de handicap ainsi que de leurs parents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des présents de verser une subvention de 200,00 € à cette association, pour l'année 2024.

Délibération : adoptée

Participation aux frais de l'école maternelle de Labathude pour 2023 (N° DE\_2024\_14)

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que certains enfants de la commune sont scolarisés à l'école maternelle de Labathude depuis la fermeture de l'école de Prendeignes en 1992.

D'un commun accord, la commune de Predeignes participe aux frais de l'école en fonction du nombre d'enfants de la commune qui la fréquente.

Afin de régulariser cette situation, le Conseil Municipal, doit se prononcer sur la participation de la commune aux frais de l'école maternelle de Labathude.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents :

- de participer aux frais de l'école maternelle de Labathude pour l'année 2024, suivant le décompte des frais de l'année civile 2023 annexé à la présente délibération pour un montant de 12 291,48 €uros.

Ce montant est réparti comme suit : compte 6558 = 5 077,61 € ; compte 62875 = 2 302,19 € ; compte 6217 = 4911,68 €.

Délibération : adoptée

Participation aux frais de l'école primaire de Montet-et-BouxaI pour 2023 (N° DE\_2024\_15)

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que certains enfants de la commune sont scolarisés à l'école primaire de Montet-et-BouxaI depuis la fermeture de l'école de Predeignes en 1992.

D'un commun accord, la commune de Predeignes participe aux frais de l'école en fonction du nombre d'enfants de la commune qui la fréquente.



Afin de régulariser cette situation, le Conseil Municipal, doit se prononcer sur la participation de la commune aux frais de l'école primaire de Montet-et-Bouyal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents de participer aux frais de l'école primaire de Montet-et-Bouyal pour l'année 2024, suivant le décompte des frais de l'année 2023 annexé à la présente délibération pour un montant de 6 186,30 €.

Ce montant est réparti comme suit : compte 6558 = 3 031,29 € et compte 6217 = 3 155,01 €.

Délibération : adoptée

#### Redevances de l'assainissement collectif et redevance Adour Garonne (N° DE\_2024\_16)

Le Conseil Municipal doit se prononcer annuellement pour fixer les redevances de l'assainissement collectif du centre bourg auprès des usagers. Ces redevances contribuent à l'équilibre des comptes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents de ne pas augmenter les tarifs des redevances de l'assainissement collectif pour l'année 2024 à :

- part fixe : 97,50 € par logement raccordé,
- part proportionnelle : 1,85 €/m<sup>3</sup> d'eau consommée,

La redevance de modernisation des réseaux mise en œuvre par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne est collectée par la commune puis reversée intégralement. Le taux est fixé à 0,25 €/m<sup>3</sup> d'eau consommée pour l'année 2023 et facturée en 2024. Elle est notifiée aux habitants bénéficiant du service d'assainissement collectif sur le même relevé.

Délibération : adoptée

#### Nouveaux locataires, logement Salle d'Animation (N° DE\_2024\_17)

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal que suite au départ des locataires du logement de la Salle d'Animation, il est nécessaire de choisir de nouveaux locataires pour ce logement.

Après en avoir délibéré et au vu des demandes reçues à la Mairie, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents de louer le logement de la Salle d'Animation à Monsieur et Madame PROST Kévin et chloé à compter du 8 mars 2024. Le loyer mensuel sera de 460,00 €.

Les charges : électricité, fuel, téléphone et ordures ménagères restent à la charge des locataires.

Un contrat de location sera signé entre les futurs locataires et la Mairie.

L'eau consommée est refacturée par la Mairie le semestre suivant. Un avenant sera également signé entre les parties.

Une caution de 460,00 € représentant un mois de loyer est demandée lors de la signature du contrat de location.

Les locataires devront fournir un RIB ainsi qu'une attestation d'assurance couvrant le logement.

Délibération : adoptée

#### Eclairage public, renouvellement de l'éclairage dans le Bourg (N° DE\_2024\_18)

Monsieur Le Maire, après avoir ouvert la séance, présente le projet Renouvellement Éclairage bourg - armoire 1-2 cité en objet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le projet d'éclairage public, suivant l'avant-projet présenté par la FDEL, réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la Fédération Départementale d'Energies du Lot,
- Souhaite que ces travaux puissent être programmés au cours de l'année 2024,
- s'engage à participer à ces travaux conformément au devis estimatif présenté par la FDEL, participation nette de TVA, et à financer cette dépense sur le budget communal au compte

2041582. Il est à noter qu'un bon pour accord définitif sera présenté par la FDEL à la commune après réalisation des études définitives.

- autorise la FDEL à lancer les études définitives et acte que le montant définitif des travaux sera précisé au conseil Municipal pour approbation. Ces études feront l'objet d'une facturation à la commune en cas de non réalisation des travaux.

- autorise la FDEL à collecter le Certificats d'économie d'Energies (CEE) générés par l'opération.

Délibération : adoptée

#### Délibération pour acquisition amiable terrain Sembel-Despeyroux (N° DE\_2024\_19)

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre du projet de création des réserves foncières qui a fait l'objet de la délibération n° DE\_2023\_09 du 28 février 2023 et compte tenu des caractéristiques des parcelles A 362, 387, 388, 389 et 1435, la commune pourrait se porter acquéreuse d'un lot d'une superficie totale de 4 939 m<sup>2</sup> appartenant à M. et Madame Sembel-Despeyroux Patrick en vue de pouvoir y réaliser des constructions. Ces parcelles sont situées à proximité du centre bourg sur la partie sud-ouest.

Une copie du découpage parcellaire du lot à bâtir est jointe en annexe.

Vu l'article L1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier et immobilier,

Vu l'inscription au budget 2024 du montant nécessaire à l'acquisition,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents (pour : 7 - contre : 0) :

- d'autoriser Monsieur Le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ces parcelles pour un prix maximum de 15 800,00 Euros.

Délibération : adoptée

#### Délibération pour acquisition amiable terrain Daymon Monique (N° DE\_2024\_20)

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre du projet de création des réserves foncières qui a fait l'objet de la délibération n° DE\_2023\_31 du 9 juin 2023 et compte tenu des caractéristiques des parcelles B 59 et 60, la commune pourrait se porter acquéreuse d'un lot d'une superficie totale de 11 316 m<sup>2</sup> appartenant à Madame DAYMON Monique en vue d'y réaliser le projet de théâtre de verdure et des lots à bâtir. Ces parcelles sont situées à proximité du centre bourg sur l'entrée sud-est.

Un plan des parcelles est joint en annexe.

Vu l'article L1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier et immobilier,

Vu l'inscription au budget 2024 du montant nécessaire à l'acquisition,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents (pour : 7 - contre : 0) :

- d'autoriser Monsieur Le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ces parcelles pour un prix maximum de 26 000,00 Euros.

Délibération : adoptée

#### Adhésion au CAUE du Lot (N° DE\_2024\_21)

Monsieur Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il serait souhaitable d'adhérer au C.A.U.E. (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et l'Environnement) du Lot.

Cet organisme public indépendant est à la disposition des collectivités qui peuvent le consulter pour des projets d'urbanisme, d'architecture ou d'environnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents d'adhérer au

**Questions à l'ordre du jour :**

Projet photovoltaïque, signature accord préalable

Suite à la rencontre avec les techniciens de la FDEL, un projet d'étude sera réalisé pour l'équipement de panneaux photovoltaïques sur le toit de la salle d'animation.

Le projet initial qui devait être porté et accompagné par GF a été abandonné par la communauté.

Projet espace culturel de verdure

Un point est réalisé avant la réunion du samedi 20 avril sur le projet de théâtre de verdure. L'ensemble des habitants a été convié pour réfléchir à ce projet.

Présentations des Lignes Directrices de Gestion

Ce nouvel outil de gestion des ressources humaines constitue le document de référence permettant de fixer les orientations et les priorités des collectivités territoriales et établissements publics.

Il est disponible en mairie.

Comptes rendus de réunions

Christian Souiry donne le compte-rendu des différents points abordés lors de la commission culturelle du GF.

Monsieur Le Maire rappelle que tous les comptes-rendus des Conseils Communautaires sont disponibles en mairie ou sur le site internet de Grand-Figeac.

Questions diverses.

Monsieur Le Maire rappelle la date des élections européennes le dimanche 9 juin.

La commémoration de la victoire du 8 mai 1945 sera célébrée le mercredi 8 mai à 11h00.

La séance est levée à 21h00.

Pascal BAHU  
Président de séance

André BOURGUIGNON  
Secrétaire de séance